

COMPTE RENDU

Séance du Conseil municipal du jeudi 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 14 juin à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro, en séance publique.

Madame le Maire, présidente, déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI-MALECKI, Monsieur Michel LHEUREUX, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Christian DUBOIS, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Amélie FRANCOIS-PRZYBYLA, Madame Marie-Christine LAURADOUX-CHANEZ, Madame Claudine EMERY, Monsieur Frédéric SCHULZ, Monsieur Guy BEAURAIN, Madame Nathalie DELBARRE, Monsieur Gérard CAILLIAU, Monsieur Marc KOPACZYK, Madame Marie-Christine CLIQUET (18h05), Madame Pascale HOURRIEZ, Madame Geneviève CLEMENT, Monsieur Michel DELOBELLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Monsieur Bernard MAISNIL (à Monsieur Christian DUBOIS), Madame Corinne JANUS-GUILBERT (à Madame Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH), Madame Nathalie POLANSKI-TRINEL (à Madame Nathalie DELBARRE), Madame Cathy PIQUE (à Madame Marie-Christine LAURADOUX-CHANEZ), Madame Martine POHIER (à Madame Marie-Christine CLIQUET à partir de 18h05), Monsieur Daniel MADAJEWSKI (à Madame Geneviève CLEMENT), Monsieur Patrick CHOQUET (à Monsieur Frédéric SCHULZ).

Sont absents :

Monsieur Dominique PENEL, Monsieur Edmond SZARZYNSKI, Madame Sandrine DELPIERRE.

Soit :

- 18 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 24 votants jusqu'à 18h05 ;
- 19 conseillers présents, 7 conseillers absents ayant donné procuration, soit 26 votants à partir de 18h05.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Daniel LEFEBVRE secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORGANISATION TERRITORIALE

1. POPULATION – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 23 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 20 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention ;

DECIDE :

1° D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 1^{er} août 2018.

2° D'accepter la suppression de 16 postes :

- ❖ 1 poste de DGS de communes de 10.000 à 20.000 hab. à temps complet
- ❖ 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'attaché à temps complet
- ❖ 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- ❖ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- ❖ 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet

3° D'accepter la création de 4 postes :

- ❖ 1 poste de DGS de communes de 2.000 à 10.000 hab. à temps complet
- ❖ 1 poste d'attaché principal à temps complet
- ❖ 1 poste d'attaché à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures)

4° D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN
AU 1er Août 2018

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	0	1	
Cadre d'emplois des attachés		5			
attaché principal	35 h	1	0	1	
attaché	35h	4	3	1	
Cadre d'emplois des rédacteurs		5			
rédacteur principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
rédacteur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		19			
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	9	9	0	
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	6	6	0	
adjoint administratif	35h	4	4	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		2			
ingénieur principal	35h	1	1	0	
ingénieur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois de techniciens		4			
technicien principal de 2ème classe	35h	3	2	1	
technicien	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		9			
agent de maîtrise principal	35h	7	7	0	
agent de maîtrise	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		35			
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	6	6	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	16	16	0	
	28h	1	1	0	
adjoint technique	35h	10	9	1	
	28h	2	2	0	

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		10			
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	6	6	0	
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35h	4	4	0	
Cadre d'emplois des animateurs		2			
animateur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
animateur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		10			
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	6	6	0	
adjoint d'animation	35h	1	1	0	
	31h30	1	1	0	
	28h00	2	1	1	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2			
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		104	98	6	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		98			

TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT

3. TRAVAUX– DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE A L'AFR MAISNIL LES RUITZ

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 23 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 25 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

1° De déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AFR de Maisnil les Ruitz pour la réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier.

2° D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents relatifs à cette opération.

4. TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 23 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 20 voix pour, 6 abstentions ;

DECIDE :

1° D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police à hauteur de 40% pour l'opération susvisée.

2° D'autoriser la réalisation des travaux pour la mise en place de feux pédagogiques au croisement de la rue Paul Valery et la route de Bruay pour un montant prévisionnel de 28 459,85 € HT soit 34 151,82 € TTC.

5. URBANISME – ECHANGE DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 23 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 25 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

1° D'échanger les terrains concernés ainsi qu'il suit ;

Parcelles cédées par la commune :

- AE 563 en partie pour 63 ca, désignation nouvelle : AE 788 ;
- AE 563 en partie pour 3 a 48 ca, désignation nouvelle : AE 789.

Parcelles cédées par Monsieur et Madame HANNEBIQUE Philippe :

- AE 565 en partie pour 3 a 68 ca, désignation nouvelle : AE 790.

2° De charger Madame le Maire de signer tout document relatif à cette vente.

EDUCATION – JEUNESSE – SANTE

6. ATTRIBUTION DE CREDITS AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES PROJETS EDUCATION – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse - Santé du 29 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 25 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

De rembourser les recettes issues de la vente de la garderie périscolaire et extrascolaire, lorsque le demandeur en sollicite l'annulation, sur production de justificatifs, dans les cas suivants :

- En cas de décès ;
- En cas de maladie ;
- En cas de changement de situation familiale ou éducative ;
- En cas de force majeure.

7. JEUNESSE – ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS (ACCEM) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-167 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse – Santé du 29 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 25 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

D'adopter à compter de la rentrée scolaire de 2018 et pour les années suivantes, l'organisation et les modalités de fonctionnement des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) dans les conditions définies ci-après :

I.- Public accueilli :

Sont accueillis, dans la limite d'un effectif de 180, les enfants âgés de 2 à 17 ans, sous réserve qu'ils soient scolarisés lorsqu'ils sont âgés de moins de 3 ans. Les inscriptions doivent être effectuées en ligne au moyen du logiciel dédié (MyPérischool).

II.- Périodes de fonctionnement :

Les accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs sont déclinés sous formes d'accueils de loisirs en fonction de la scolarité des enfants.

1° Accueils de loisirs périscolaires :

Ils fonctionnent exclusivement au bénéfice des enfants de 2 à 11 ans pendant toute l'année scolaire les jours de la semaine suivants : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 7 h 30 à 8 h 45, de 12 h 00 à 13 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 30.

2° Accueils de loisirs extrascolaires :

Ils fonctionnent lors des vacances scolaires et les mercredis en période scolaire selon les caractéristiques définies ci-après :

2-a.- Accueils de loisirs des vacances scolaires :

Les sessions sont déclinées, sous réserve du décompte des jours fériés, dans les conditions suivantes :

- Vacances de Toussaint : 10 jours d'accueil des enfants ;
- Vacances d'hiver : 10 jours d'accueil des enfants ;
- Vacances de printemps : 10 jours d'accueil des enfants ;
- Vacances d'été : 2 sessions de 20 jours du premier lundi des vacances au dernier vendredi des vacances.

Le personnel d'animation saisonnier est recruté en plus de ces durées pour la préparation et pour la clôture des périodes d'accueil de loisirs ainsi qu'il suit : 2 journées pour les sessions d'été et 2 demi-journées pour les autres sessions.

Un service de garderie fonctionne de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00.

Les inscriptions sont prises pour un minimum de 5 jours consécutifs du lundi au vendredi, sauf dans le cas de jours fériés ou de fermeture du service. Dans tous les cas, le nombre de jours d'inscriptions ne pourra être inférieur au nombre de jours de fonctionnement de la semaine concernée.

La réception des inscriptions pour les sessions de vacances s'arrête 10 jours avant le démarrage de la session. Au-delà de cette date, il sera possible de compléter les groupes.

2-b.- Accueils de loisirs du mercredi en temps scolaire :

Ils fonctionnent dans les conditions suivantes :

- Accueils de loisirs de 8 h 30 à 12 h 15 avec un accueil échelonné de 8 h 30 à 9 h 00 ;

L'accueil collectif à caractère éducatif du mercredi sera limité pour 20 enfants, 8 maternels et 12 primaires.

III.- Paiement :

Le paiement du montant de la participation familiale s'effectue lors de l'inscription.

L'aide aux temps libres (ATL) de la Caisse d'allocations familiales (CAF) est prise en compte comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui en font la demande.

Les usagers peuvent régler en plusieurs fois le montant des participations en fonction des semaines d'inscriptions choisies.

En ce qui concerne les accueils de loisirs périscolaires, les chèques-vacances et les chèques emploi service universel (CESU) sont acceptés comme titres de paiement, les frais de gestion étant pris en charge par la Commune.

IV.- Locaux :

Les conventions d'usage permettant l'occupation des locaux scolaires sont conclues entre la commune et les services de l'éducation nationale.

8. DIAGNOSTIC JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU PAS-DE-CALAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse – Santé du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;

Par 20 voix pour, 5 contre, 1 abstention ;

DECIDE :

1° D'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant TTC en €	Désignation	Montant TTC en €	%
Consultant conseil	6 240	CAF Fonds locaux	6 000	40
Charges de personnel	4 330	Commune	9 000	60
Frais de communication	4 430			
TOTAL	15 000		15 000	100

2° D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Pas-de-Calais.

9. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES GARDERIES – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU PAS-DE-CALAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse – Santé du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;

Par 25 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

1° D'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT en €	Désignation	Montant HT en €	%
Mobilier	3 850	Caisse d'allocations familiales	1 925	50
		Commune	1 925	50
TOTAL	3 850		3 850	100

2° D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention d'investissement auprès de la CAF du Pas-de-Calais.

POLITIQUE DE LA VILLE

10. POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – CONSULTATION DES COMMUNES ET DES CONSEILS CITOYENS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Valentine BOURGEOIS entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la ville du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;

Par 25 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

D'émettre un avis sur le rapport d'activités 2017 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville établi par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

11. POLITIQUE DE LA VILLE – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) – RAPPORT DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN DE L'ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Valentine BOURGEOIS entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la ville du 31 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 25 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

D'adopter le rapport prévu à l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales présenté pour l'année 2017 et le détail financier qui s'établit comme suit :

Nature des actions de développement social urbain	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisation	Financement		
			Dépenses et participations	DSU	Part non financée
Insertion sociale	Ateliers participatifs - Chantiers – Sorties/loisirs familles – Pôle social (CCAS) – Epicerie solidaire	Commune	50 706,89 €	46 456,07 €	4 250,82 €
Prévention	Santé - MJVA – Club de prévention	Commune	72 718,16 €	66 622,11 €	6 096,05 €
Animation culturelle et sportive	Accueils de loisirs - Actions éducatives, scolaires et ateliers périscolaires - Actions culturelles - Education	Commune	1 067 772,37 €	978 259,82 €	89 512,55 €
TOTAL			1 191 197,42 €	1 091 338,00 €	99 859,42 €

FINANCES

12. ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 20 voix pour, 5 contre, 1 abstention ;

DECIDE :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie - rue Joffre	22 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	56 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - route de Bruay - feux tricolores	35 000,00	1342 (13) : Amendes de police - Financement - route de Bruay - feux tricolores	14 000,00
2184 (21) : Mobilier - tables - chaises - chaises de bureau - réfrigérateur	7 000,00		
2138 (21) : Autres constructions -stade Carlier - 3 bungalows	6 000,00		
Total dépenses :	70 000,00	Total recettes :	70 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	56 000,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	3 941,00
60612 (011) : Energie, électricité	-23 000,00	70878 (70) : Remboursements de frais par d'autres redevables - bafa	500,00
6226 (011) : Honoraires - contentieux	14 000,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	-2 059,00
6226 (011) : Honoraires - Diagnostic jeunesse	6 240,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	16 554,00
64131 (012) : Rémunération	-15 000,00	74123 (74) : Dotation de solidarité urbaine	46 721,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	-8 000,00	74127 (74) : Dotation nationale de péréquation	-17 647,00
65541 (65) : Contrib. Fonds compens. charges territoriales	36 000,00	7478 (74) : Autres organismes - Financement CAF jeunesse	4 230,00
		7788 (77) : Produits exceptionnels - contentieux - Assurance	14 000,00
Total dépenses :	66 240,00	Total recettes :	66 240,00
Total Dépenses	136 240,00	Total Recettes	136 240,00

13. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 25 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

D'actualiser et d'adopter les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, pour un effet au 1^{er} janvier 2019, comme suit :

CATEGORIES DES DISPOSITIFS	TARIFS 2019	RAPPEL : TARIFS 2018
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50m ²	20,80 €	20,60 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50m ²	41,60 €	41,20 €
Publicité et pré-enseignes numériques < = 50m ²	62,40 €	61,80 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m ²	124,80 €	123,60 €
Enseignes < = 7m ² (exonération)	0,00 €	0,00 €
7m ² < Enseignes < = 12m ² (exonération)	0,00 €	0,00 €
12m ² < Enseignes < = 20m ² (réfaction 50%)	20,80 €	20,60 €
20m ² < Enseignes < = 50m ²	41,60 €	41,20 €
Enseignes > 50m ²	83,20 €	82,40 €

14. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2018 ;
Par 25 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE :

D'adopter le mode de paiement mis en place par la DDFIP, soit le prélèvement SEPA en recettes pour les collectivités locales.

Il est nécessaire de lister les produits concernés pour ce mode de paiement (voir liste ci-dessous).

Nature	Désignation
70311	Concessions funéraires
70312	Taxe d'inhumation
70323	Redevance occupation domaine public
7066	Ateliers participatifs - voyage sénior
7067	Restaurant scolaire - Accueils de loisirs périscolaires - Accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs
70688	Frais d'impression
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure
752	Loyers logements communaux - garages - location de salles
7788	Recettes exceptionnelles

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2014-058 en date du 15 avril 2014 modifiée ;
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2018-041 DU 30 MARS 2018 – INDEMNISATION DU SINISTRE DU 21 AVRIL 2017 – DEGRADATION DE LA FACADE DE L'HOTEL DE VILLE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille dix-huit, le trente mars ;
Considérant qu'en raison du sinistre survenu le 21 avril 2017 (dégradation de la façade de l'hôtel de ville), un remboursement est proposé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 150,00 € TTC de la compagnie adverse GENERALI, proposé par François Leroy – Charles Torchy, agents généraux Allianz, 7 ter rue Henri-Durant à Houdain (Pas-de-Calais), en remboursement du sinistre survenu le 21 avril 2017 (dégradation de la façade de l'hôtel de ville).

DECISION N° 2018-042 DU 30 MARS 2018 – INDEMNISATION DU SINISTRE DU 31 MAI 2016 – INONDATIONS – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT DU COMPLEMENT

L'an deux mille dix-huit, le trente mars ;
Considérant l'avis de la société Texa Expertises en raison des dommages sur les divers bâtiments et ouvrages communaux suite aux inondations du 31 mai 2016, un complément au remboursement est proposé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 5 286,43 € TTC proposé par François Leroy – Charles Torchy, agents généraux Allianz, 7 ter rue Henri-Durant à Houdain (Pas-de-Calais), en remboursement du sinistre survenu le 31 mai 2016 (divers bâtiments et ouvrages communaux).

DECISION N° 2018-043 DU 4 AVRIL 2018 – MAINTENANCE DU PROGICIEL ETAT CIVIL « CITY 2 » – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE DIGITECH

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril ;
Considérant qu'il y a lieu de suivre une maintenance suite à l'acquisition du progiciel pour les fonctionnalités d'état civil complet « City 2 » ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La reconduction expresse du contrat de maintenance avec la société Digitech, 21 avenue Fernand-Sardou à 13322 Marseille, est conclue dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : maintenance corrective et réglementaire, adaptative et évolutive ;
- Durée du contrat : du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 ;
- Renouvellement du contrat : reconduction expresse pour une durée maximale de trois années (jusqu'au 31 mai 2019) ;
- Montant de la prestation : 922,80 € TTC/an.

DECISION N° 2018-044 DU 4 AVRIL 2018 – MAINTENANCE ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE A L'EXPLOITATION DU PROGICIEL D'ETAT CIVIL « CITY 2 » – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC LA SARL SGI

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril ;
Considérant qu'il y a lieu de suivre une maintenance et une assistance téléphonique à l'exploitation du progiciel pour les fonctionnalités d'état civil complet « City 2 » ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La reconduction expresse du contrat portant sur la maintenance et l'assistance téléphonique à l'exploitation du progiciel état civil « City 2 » avec la SARL SGI, 156 avenue du 8 mai 1945 à 59650 Villeneuve-d'Ascq, est conclue dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : maintenance et assistance téléphonique à l'exploitation du progiciel d'état civil « City 2 » ;
- Durée du contrat : du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 ;
- Montant de la prestation : 468,00 € TTC.

DECISION N° 2018-045 DU 5 AVRIL 2018 – LOGEMENT – CONTRAT DE LOCATION DE GARAGE CONCLU AVEC M/MME

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril ;
Considérant que le garage sis 2 rue Castelnau est vacant ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de location (bail 60) est établi entre M/Mme et la Commune d'Houdain, pour la location du garage sis 2 rue Castelnau à Houdain (Pas-de-Calais), à compter du 9 avril 2018.

DECISION N° 2018-046 DU 6 AVRIL 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille dix-huit, le six avril ;
Vu la demande du 5 avril 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2694 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Cavurne n° CA07 – Case n° 76 ;
- Destination de la concession : Concession familiale
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 5 avril 2018 ;
- Tarif de la concession : 360,00 €.

DECISION N° 2018-047 DU 6 AVRIL 2018 – TARIFICATION POUR L'ACCES A LA PRESTATION ARTISTIQUE D'HYPNOSE LE SAMEDI 26 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le six avril ;
Considérant qu'il y a lieu de déterminer une tarification pour l'accès à la prestation artistique d'hypnose du samedi 26 mai 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La tarification pour l'accès à la prestation artistique d'hypnose du samedi 26 mai 2018 est fixée à 10,00 € par personne.

DECISION N° 2018-048 DU 9 AVRIL 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril ;
Vu la demande du 9 avril 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2695 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 21 ;
- Destination de la concession : Concession familiale
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 9 avril 2018 ;

- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N° 2018-049 DU 9 AVRIL 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril ;

Vu la demande du 9 avril 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2696 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Caverne n° CA07 – Case n° 77 ;
- Destination de la concession : Concession familiale
- Aménagement de la concession : Caverne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 9 avril 2018 ;
- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N 2018-050 DU 10 AVRIL 2018 – DESIGNATION DE MAITRE BENJAMIN INGELAERE – AFFAIRE M/MME

L'an deux mille dix-huit, le dix avril ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Benjamin INGELAERE, avocat au Barreau de Lille, 8 rue Roger-Salengro à Arras, est désigné en qualité de conseil pour défendre les intérêts de la Commune d'Houdain dans la procédure contentieuse l'opposant à M/Mme.

DECISION N 2018-051 DU 10 AVRIL 2018 – DESIGNATION DE MAITRE BENJAMIN INGELAERE – AFFAIRE M/MME

L'an deux mille dix-huit, le dix avril ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Benjamin INGELAERE, avocat au Barreau de Lille, 8 rue Roger-Salengro à Arras, est désigné en qualité de conseil pour défendre les intérêts de la Commune d'Houdain dans la procédure contentieuse l'opposant à M/Mme.

DECISION N 2018-052 DU 10 AVRIL 2018 – DESIGNATION DE MAITRE BENJAMIN INGELAERE – AFFAIRE M/MME

L'an deux mille dix-huit, le dix avril ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Benjamin INGELAERE, avocat au Barreau de Lille, 8 rue Roger-Salengro à Arras, est désigné en qualité de conseil pour défendre les intérêts de la Commune d'Houdain dans la procédure contentieuse l'opposant à M/Mme.

DECISION N 2018-053 DU 10 AVRIL 2018 – DESIGNATION DE MAITRE BENJAMIN INGELAERE – AFFAIRE M/MME

L'an deux mille dix-huit, le dix avril ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Benjamin INGELAERE, avocat au Barreau de Lille, 8 rue Roger-Salengro à Arras, est désigné en qualité de conseil pour défendre les intérêts de la Commune d'Houdain dans la procédure contentieuse l'opposant à M/Mme.

DECISION N 2018-054 DU 10 AVRIL 2018 – DESIGNATION DE MAITRE BENJAMIN INGELAERE – AFFAIRE M/MME

L'an deux mille dix-huit, le dix avril ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Benjamin INGELAERE, avocat au Barreau de Lille, 8 rue Roger-Salengro à Arras, est désigné en qualité de conseil pour défendre les intérêts de la Commune d'Houdain dans la procédure contentieuse l'opposant à M/Mme.

DECISION N 2018-055 DU 10 AVRIL 2018 – DESIGNATION DE MAITRE BENJAMIN INGELAERE – AFFAIRE M/MME

L'an deux mille dix-huit, le dix avril ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Benjamin INGELAERE, avocat au Barreau de Lille, 8 rue Roger-Salengro à Arras, est désigné en qualité de conseil pour défendre les intérêts de la Commune d'Houdain dans la procédure contentieuse l'opposant à M/Mme.

DECISION N 2018-056 DU 10 AVRIL 2018 – DESIGNATION DE MAITRE BENJAMIN INGELAERE – AFFAIRE M/MME

L'an deux mille dix-huit, le dix avril ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Benjamin INGELAERE, avocat au Barreau de Lille, 8 rue Roger-Salengro à Arras, est désigné en qualité de conseil pour défendre les intérêts de la Commune d'Houdain dans la procédure contentieuse l'opposant à M/Mme.

DECISION N 2018-057 DU 10 AVRIL 2018 – DESIGNATION DE MAITRE BENJAMIN INGELAERE – PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME LE MAIRE

L'an deux mille dix-huit, le dix avril ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister Madame le Maire dans les instances engagées où à engager au titre de sa protection fonctionnelle ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Benjamin INGELAERE, avocat au Barreau de Lille, 8 rue Roger-Salengro à Arras, est désigné en qualité de conseil pour assister Madame le Maire de la commune d'HOUDAIN dans les instances engagées où à engager au titre de sa protection fonctionnelle.

DECISION N° 2018-058 DU 10 AVRIL 2018 – DESIGNATION DE MAITRE BENJAMIN INGELAERE – AFFAIRE M/MME

L'an deux mille dix-huit, le dix avril ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Benjamin INGELAERE, avocat au Barreau de Lille, 8 rue Roger-Salengro à Arras, est désigné en qualité de conseil pour défendre les intérêts de la Commune d'Houdain dans la procédure contentieuse l'opposant à M/Mme.

DECISION N° 2018-089 DU 18 AVRIL 2018 – FINANCES – AVENANT A LA DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES ET DE LEUR MATERIEL

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit avril ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le montant maximum de l'encaisse globale, désigné à l'article 6, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 870,00 € (dont 570,00 € en encaisse fiduciaire) ;

DECISION N° 2018-090 DU 18 AVRIL 2018 – FINANCES – AVENANT A LA DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit avril ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le montant maximum de l'encaisse globale, désigné à l'article 6, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 050,00 € (dont 820,00 € en encaisse fiduciaire) ;

DECISION N° 2018-091 DU 18 AVRIL 2018 – FINANCES – AVENANT A LA DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit avril ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le montant maximum de l'encaisse globale, désigné à l'article 8, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 110,00 € (dont 60,00 € en encaisse fiduciaire) ;

DECISION N° 2018-092 DU 18 AVRIL 2018 – FINANCES – AVENANT A LA DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX ACCUEILS COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit avril ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le montant maximum de l'encaisse globale, désigné à l'article 8, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 470,00 € (dont 260,00 € en encaisse fiduciaire) ;

DECISION N° 2018-093 DU 20 AVRIL 2018 – NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DES ECOLES ELEMENTAIRE LEON-BLUM ET MATERNELLE LES COLOMBES – SOCIETE IMAGE JEUNE DU NETTOYAGE

L'an deux mille dix-huit, le vingt avril ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux des écoles élémentaire Léon-Blum et maternelle Les Colombes ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la société Image Jeune du Nettoyage, représentée par Monsieur P. DENDIEVEL, 117 rue du Pont Levis, résidence Le Rubens à Wambrechies (Nord), dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : nettoyage et entretien des locaux des écoles élémentaire Léon-Blum et maternelle Les Colombes » ;
- Durée de la prestation : 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 7 mai 2018 ;

- Montant de la prestation : 1 584,00 € TTC par mois.

DECISION N° 2018-094 DU 26 AVRIL 2018 – CONTRAT D'ÉDITION GRATUITE DE L'AGENDA OFFICIEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN – SAS GROUPE DES ÉDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'édition gratuite de l'agenda officiel de la Commune d'Houdain ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la SAS Groupe des Editions Municipales de France, représentée par Madame Isabelle PETIT, 112 avenue du Général de Gaulle – Tour de bureaux Rosny II à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : édition gratuite de l'agenda officiel de la Commune d'Houdain ;
- Durée de la prestation : trois éditions de périodicité annuelle à compter de 2019 ;
- Montant de la prestation : gratuit.

DECISION N° 2018-095 DU 14 MAI 2018 – INDEMNISATION DU SINISTRE DU 21 AVRIL 2017 – DEGRADATION DE LA FACADE DE L'HOTEL DE VILLE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT COMPLEMENTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai ;

Considérant la décision n° 2018-041 du 30 mars 2018 acceptant le règlement d'un montant de 150,00 € ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement complémentaire d'un montant de 30,00 € TTC de la compagnie adverse GENERALI, proposé par François Leroy – Charles Torchy, agents généraux Allianz, 7 ter rue Henri-Durant à Houdain (Pas-de-Calais), en remboursement du sinistre survenu le 21 avril 2017 (dégradation de la façade de l'hôtel de ville).

DECISION N° 2018-096 DU 16 MAI 2018 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS POUR LE CHALLENGE DES ECOLES DU LUNDI 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit mai ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du Challenge des écoles ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La convention relative à la participation aux dispositifs prévisionnels de secours avec l'association « Croix-Rouge française », représentée par Madame Soumina STRYCHAREK, Unité locale, Centre Jean Monnet II, place de l'Europe, entrée C, BP 362 à Béthune Cedex (Pas-de-Calais), est conclue dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : Challenge des écoles ;
- Date de la prestation : lundi 29 mai 2018 de 9 h 00 à 11 h 30 ;
- Lieu de la prestation : espaces verts de la Fosse 7, rue Gallieni ;
- Montant de la prestation : 175,00 € TTC.

DECISION N° 2018-097 DU 25 MAI 2018 – CONVENTION DIAGNOSTIC JEUNESSE AVEC LA SOCIETE INEDIT CONSEIL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai ;

Considérant qu'il y a lieu de mener une étude sur les besoins de jeunes de 11 à 18 ans de la Commune d'Houdain ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La convention relative à l'étude sur les besoins des jeunes de 11 à 18 ans de la Commune d'Houdain, avec la société Inédit Conseil, représentée par Monsieur Jacques PARENT, consultant et gérant 10 rue des Lilas à Merville (Nord), est conclue dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : accompagner la Commune d'Houdain dans la réalisation d'un diagnostic jeunesse ;
- Date de la prestation : à partir de mai jusqu'au mois d'octobre 2018 ;
- Montant de la prestation : 13 demi-journées-conseil à 400,00 € HT soit un total de 6 240,00 € TTC.

DECISION N° 2018-098 DU 25 MAI 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai ;

Vu la demande du 25 mai 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2697 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Columbarium n° CO21 – Case n° 161 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case columbarium ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 25 mai 2018 ;
- Tarif de la concession : 1 060,00 €.

DECISION N° 2018-099 DU 29 MAI 2018 – INDEMNISATION DU SINISTRE DU 18 JANVIER 2018 – TEMPETE DAVID – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai ;

Considérant qu'en raison du sinistre survenu le 18 janvier 2018 (tempête David), un remboursement est proposé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 7 224,60 € proposé par François Leroy – Charles Torchy, agents généraux Allianz, 7 ter rue Henri-Durant à Houdain (Pas-de-Calais), en remboursement du sinistre survenu le 18 janvier 2018 (tempête David).

DECISION N° 2018-100 DU 30 MAI 2018 – HEBERGEMENT SUR LES SERVEURS PMB SERVICES ET ASSISTANCE A L'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE BIBLIOTHEQUE – RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SAS PMB SERVICES

L'an deux mille dix-huit, le trente mai ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'hébergement sur les serveurs PMB Services et l'assistance à l'utilisation du logiciel de gestion de bibliothèque ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La reconduction du contrat d'hébergement et d'assistance à l'utilisation du logiciel de bibliothèque est conclue avec la société SAS PMB Services, ZA du Mont-sur-Loir à 72500 Château-du-Loir, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : hébergement et assistance à l'utilisation du logiciel de bibliothèque ;
- Durée du contrat : du 29 juillet 2018 au 28 juillet 2019 ;
- Montant de la prestation : 1 243,48 € TTC/an.

DECISION N° 2018-101 DU 30 MAI 2018 – TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS AU 1^{er} AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mai ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la tarification des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse – Santé du 29 mai 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs sont fixés à compter du 1^{er} août 2018 comme suit :

1° Accueils de loisirs extrascolaires (période de vacances scolaires) (accueil de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi) :

QUALITE	Tarif par jour	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et suivants
HOUDINOIS	Quotient familial supérieur ou égal à 901	7,55 €	5,90 €	4,70 €
	Quotient familial compris entre 618 et 900	5,00 €	4,00 €	3,20 €
	Quotient familial inférieur ou égal à 617 (Seuil bénéficiaires aide aux temps libres CAF)	7,20 €	5,80 €	4,60 €
EXTERIEUR	Enfant extérieur à Houdain	25,00 €	25,00 €	25,00 €

2° Accueils de loisirs du mercredi en période scolaire :

Amplitude	Catégorie	Prix unitaire par enfant
Matin De 8 h 30 à 12 h 15	Quotient familial supérieur ou égal à 901	2,20 €
	Quotient familial compris entre 618 et 900	1,80 €
	Quotient familial inférieur ou égal à 617	2,00 €

3° Garderie périscolaire et extrascolaire (matin et soir en période scolaire et de vacances) :

3.1.- Garderie périscolaire (période scolaire) :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 45 ;
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Catégorie	Forfait par enfant de 7 h 30 à 8 h 45	Tarif à l'heure par enfant de 16 h 30 à 17 h 30*	Tarif à l'heure par enfant de 17 h 30 à 18 h 30*
Quotient familial supérieur à 617	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Quotient familial inférieur ou égal à 617 (seuil aide aux temps libres CAF)	1,65 €	1,65 €	1,65 €

*Tarif non divisible, une heure entamée est due intégralement.

3.2.- Garderie extrascolaire (garderie du matin et du soir en période de vacances et le mercredi en période scolaire) (de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00) :

Catégorie	Tarif pour une heure par enfant de 8 h 00 à 9 h 00*	Tarif pour une heure par enfant de 17 h 00 à 18 h 00*
Quotient familial supérieur à 617	1,70 €	1,70 €
Quotient familial inférieur ou égal à 617 (ATL)	1,65 €	1,65 €

*Tarif non divisible, une heure entamée est due intégralement.

Il est précisé les conditions d'inscription suivantes :

- Pour les ACCEM en période de vacances scolaires (petites et grandes), la réception des inscriptions s'arrêtera 10 jours avant le démarrage de la session.

Questions de Monsieur Marc KOPACZYK pour le groupe « Ensemble pour Houdain » :

- 1) Pourrions-nous avoir la liste des voisins citoyens?
- 2) Les écussons dans la côte sont retirés vont-ils être remplacés

Madame le Maire répond aux questions.

Fin de la réunion : 19h03